

Sans titre

18. Procédures collectives - Décision de rejet d'une créance - Effet

Chambre commerciale, 8 juin 1999 (Bull. n° 123)

Une banque cessionnaire des créances professionnelles d'une société mise en redressement judiciaire déclare ses créances qui sont rejetées pour un certain montant par le juge-commissaire. Postérieurement, le commissaire à l'exécution du plan de la société débitrice assigne la banque en vue de faire prononcer la nullité de la cession de créances professionnelles comme intervenue au cours de la période suspecte. Une cour d'appel déclare cette action irrecevable, au motif qu'elle se heurtait à l'autorité de la chose jugée par la décision de rejet. L'arrêt est cassé parce que le juge-commissaire n'avait pas, dans le dispositif de la décision de rejet, qui seul avait autorité de chose jugée, statué sur la validité du paiement par la voie de la cession de créances.